

DNCA ACTIONS SMALL & MID CAP EURO

PROSPECTUS

EN DATE DU 10.03.2021

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme de l'OPCVM

□ **DENOMINATION :**

DNCA ACTIONS SMALL & MID CAP EURO ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP », « le Fonds » ou « l'OPCVM ».

□ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français.

□ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 14 janvier 2005 pour une durée de 99 ans.

□ **DATE D'AGREMENT AMF :**

Le FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 10 décembre 2004.

□ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de comptabilité	Souscripteurs Concernés	Minimum de Souscription Initiale	Souscripti on ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
Part I (C)	FR0010144634	Capitalisation	EUR	Investisseurs institutionnels, entreprises et ses OPCVM nourriciers	50.000 euros, à l'exception des fondateurs	Centième de parts	100.000 euros le 14 janvier 2005
Part I (D)	FR0010150243	Distribution	EUR	Investisseurs institutionnels, entreprises et ses OPCVM nourriciers	50.000 euros, à l'exception des fondateurs	Centième de parts	100.000 euros le 14 janvier 2005
Part SI (C)	FR0013343100	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	5 000 000 euros	Dix-millièmes de part	100 000 euros
Part R(C)	FR0010666560	Capitalisation	EUR	Personnes physiques	100 euros	Dix-millièmes de part	100 euros

Parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de comptabilité	Souscripteurs Concernés	Minimum de Souscription Initiale	Souscription ultérieure minimale	Valeur liquidative d'origine
Part N (C)	FR0013319837	Capitalisation	EUR	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 Ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat	Néant	Néant	100 euros

□ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL, LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Les derniers documents annuels et la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS

ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Services Clients » de Natixis Investment Managers International à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

□ **INFORMATION AUX INVESTISSEURS PROFESSIONNELS :**

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2)

2 Acteurs

□ SOCIETE DE GESTION :

Natixis Investment Managers International

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, ci-après l'AMF sous le numéro GP 90-009

43 avenue Pierre Mendès France

75013 PARIS

□ DEPOSITAIRE, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS :

CACEIS BANK ,

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès de l'ACPR

1-3 place Valhubert

75206 PARIS CEDEX 13

□ COMMISSAIRE AUX COMPTES :

MAZARS, représenté par Monsieur Pierre MASIERI, signataire.

EXALTIS – 61 rue Henri Regnault

92075 LA DEFENSE CEDEX

□ COMMERCIALISATEURS :

Natixis.

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, en particulier, le FCP dispose d'un code Euroclear. Certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

□ DELEGATAIRE :

Délégation comptable :

CACEIS FUND ADMINISTRATION

Siège social : 1-3, place Valhubert, 75 013 Paris

Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75 206 Paris cedex 13

Nationalité : CACEIS FUND ADMINISTRATION est une société de droit français.

BP 4 75060 PARIS CEDEX 02

Délégation de gestion financière :

Dénomination ou raison sociale : DNCA Finance

Forme juridique : Société en commandite simple agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP 00030

Siège social : 19 place Vendôme, 75001 PARIS

□ CONSEILLERS :

Néant.

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

□ CARACTERISTIQUES DES PARTS :

- ◆ Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF.

La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartés les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif. Dans ce cadre la société de gestion exerce le droit de vote attaché aux titres en portefeuille.

◆ Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'admission des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

◆ Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts. La gestion du FCP, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège de la société de gestion ou sur le site www.im.natixis.com

◆ Forme des parts : nominatives ou au porteur.

◆ Fractionnement de parts :

Parts I : les parts C et D sont fractionnées en centièmes de parts

Part SI : la part est fractionnée en dix-millièmes de parts

Part R : la part est fractionnée en dix-millièmes de parts

Part N : la part est fractionnée en dix-millièmes de parts

□ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Dernier jour de bourse de Paris du mois de Décembre.

La fin du premier exercice social est le 31 décembre 2005.

□ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, les produits encaissés par le FCP sont imposés entre les mains des porteurs résidents lorsqu'ils sont effectivement distribués, et les plus-values réalisées par le FCP sont normalement taxables à l'occasion du rachat des parts par les porteurs.

Le régime fiscal applicable dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Il lui est donc recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités applicables à sa situation personnelle.

Certains revenus distribués par le FCP à des non-résidents fiscaux en France sont susceptibles de supporter une retenue à la source.

Le Fonds est éligible au Plan Epargne en Action (PEA).

2 Dispositions particulières

□ **CODE ISIN**

Parts	Code ISIN
Part I (C)	FR0010144634
Part I (D)	FR0010150243
Part SI (C)	FR0013343100
Part R (C)	FR0010666560
Part N (C)	FR0013319837

❑ **CLASSIFICATION :**

Actions de pays de la zone euro

❑ **OBJECTIF DE GESTION**

L'objectif de gestion sur la durée de placement recommandée de 5 ans est d'assurer une exposition sur les principaux marchés actions de la zone euro en sélectionnant de manière opportuniste des valeurs de petites et moyennes capitalisations et en cherchant à surperformer l'indicateur de référence de ce marché, le MSCI EMU Small Cap.

❑ **INDICATEUR DE REFERENCE**

L'indicateur de référence est le MSCI EMU Small Cap (valorisé en cours de clôture, dividendes nets réinvestis).

L'indice MSCI (Morgan Stanley Capital International) EMU (European Monetary Union) est un indice large représentatif des places boursières de la zone euro, dans leur ensemble.

L'indice MSCI EMU Small Cap vise à représenter l'essentiel de la capitalisation des places concernées tout en reflétant l'importance boursière des sociétés. Il est ainsi constitué majoritairement de petites et moyennes valeurs dont les poids sont déterminés en fonction de leur capitalisation et de leur flottant. La valeur de l'indice est publiée chaque jour notamment sur le site « www.mscibarra.com ».

L'indice est composé de plusieurs centaines de valeurs, ce nombre pouvant fluctuer en fonction de l'entrée éventuelle de nouveaux pays dans la zone euro, de nouvelles cotations ou de radiations, de décisions scientifiques de MSCI.

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

❑ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT**

1 - LA STRATEGIE UTILISEE :

La stratégie de gestion repose sur la sélection de valeurs et consiste à rechercher les opportunités d'investissement parmi les valeurs de petites et moyennes capitalisations de la zone Euro : les valeurs de petites et moyennes capitalisations sont définies comme ayant des niveaux de capitalisation comparable aux valeurs constituant le MSCI EMU Small Cap, indicateur de référence du fonds.

La gestion intègre une approche « bottom up » dans le choix des pays et des secteurs mais privilégie le « *stock picking* » fondé sur la recherche et la sélection de valeurs. Le fonds investit au moins 75% de son actif dans des sociétés dont le siège se situe dans un des pays de la zone Euro. Ces sociétés sont cotées sur une place boursière de la zone Euro et ont une capitalisation comparable à celles des valeurs du MSCI EMU Small Cap.

La construction du portefeuille repose sur une analyse de la stratégie et de la situation financière de chaque société, au travers de la revue de son plan de développement, de ses perspectives d'activité ainsi que de sa rentabilité, sa structure financière et sur les perspectives de hausse des bénéfices et de développement.

L'utilisation des produits dérivés est essentiellement réalisée sur des horizons courts.

Les stratégies spécifiques tenant à la nature particulière de certains instruments sont développées à la suite de la description de ces instruments dans « **LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES** ».

2 – LES ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS UTILISES :

2-1 Actions :

Le FCP investit en permanence ses actifs à hauteur de 75% au minimum, en actions et valeurs assimilées (certificats d'investissement, droits et bons de souscription ou d'attribution), émises en euro par des émetteurs de la zone euro. De ce fait le FCP remplit les conditions d'éligibilité au PEA. Ces actions sont négociées sur un ou plusieurs marchés de cette même zone, dont le marché français.

L'exposition au marché actions est au minimum de 90 % de l'actif du Fonds.

En raison de l'utilisation de produits dérivés ou de titres intégrant des dérivés, l'exposition peut atteindre 120% de l'actif net.

2-2 Titres de créance et instruments du marché monétaire :

Le FCP peut détenir des obligations et instruments monétaires d'émetteurs privés ou d'Etat, de la zone euro à hauteur de 10% au maximum de son actif. Dans ce cas, la sensibilité de taux du FCP ne dépasse pas 0,5.

La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, et en ce qui concerne la notation des émetteurs, la société de gestion prévoit de ne pas acquérir de titres de créance notés "spéculatifs". Les émetteurs doivent avoir une notation « Investment Grade » au moment de l'acquisition, c'est-à-dire supérieure ou égale à :

- BBB - (source S&P ou Fitch Ratings) ou Baa3 (source Moody's*);
- A2 (source S&P) ou P-2 (source Moody's) ou F2 (Fitch Ratings) pour les émetteurs ne bénéficiant pas d'une notation à long terme et pour des titres de créance dont la maturité est inférieure à 1 an.

*Un émetteur noté Baa3 par Moody's n'appartient pas à la catégorie "spéculative". Néanmoins, ses paramètres financiers peuvent présenter une certaine sensibilité à des événements endogènes ou exogènes.

Le FCP peut détenir, à titre accessoire, des obligations convertibles, échangeables ou remboursables dans un souci de diversification des risques et de dynamisation de la performance. Ces instruments constituent essentiellement une alternative de placement dans le cadre d'arbitrage du portefeuille "action".

Le FCP peut également détenir des swaps sectoriels jusqu'à 10% du fonds. Ces instruments permettent d'exposer rapidement le fonds à une ou plusieurs thématiques sectorielles.

2-3 Actions et parts d'autres OPCVM, FIA ou Fonds d'Investissement :

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% de son actif en actions ou parts des OPCVM ou OPC suivants :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen *	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	
FIA de droit européen répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

* Ces OPCVM/Fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes + de 10% de leur actif en OPCVM/Fonds d'investissement.

Les OPCVM détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société liée.

2-4 Instruments dérivés :

Le FCP peut intervenir sur des contrats financiers à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers. Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant peut prendre des positions en vue de :

- couvrir globalement le portefeuille ;
- reconstituer une exposition synthétique à des risques actions ;
- augmenter l'exposition aux marchés d'actions.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions	X	X		X					X	X	X	
taux												
change												
indices	X	X		X					X	X	X	
Options sur												
actions	X	X		X					X	X	X	
taux												
change												
indices	X	X		X					X	X	X	
Swaps												
actions												
taux												
change												
indices												
Change à terme												
devise (s)												
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												

First Losses Credit Default Swap										
----------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

2-5 Titres intégrant des dérivés :

Le FCP peut également intervenir sur des titres intégrant des dérivés à savoir warrants sur actions et bons de souscription.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés vise à atteindre l'objectif de gestion du FCP en permettant de réaliser :

- une couverture du risque action ;
- une exposition aux marchés actions ;
- un arbitrage sur actions et valeurs assimilées.

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés (2-4) et les titres intégrant des dérivés (2-5) dans la limite de 50% d'engagement de l'actif net.

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention du FCP sur les instruments dérivés et les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

Nature des instruments utilisés	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Warrants sur									
actions	X					X	X	X	
taux									
change									
indices									
Bons de souscription									
actions	X					X	X	X	
taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables	X	X					X		
Obligations convertibles	X	X					X		
Produits de taux callable									
Produits de taux puttable									
EMTN / BMTN structuré									
BMTN structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

2-6 Dépôts :

Le FCP peut effectuer des dépôts au sens du Code Monétaire et Financier, d'une durée maximale de douze mois. Ces dépôts, qui permettent de gérer tout ou partie de la trésorerie du FCP, contribuent, dans ce cadre, à la réalisation de l'objectif de gestion.

2-7 Liquidités :

A titre accessoire, le FCP peut détenir des liquidités.

2-8 Emprunts d'espèces :

Le FCP peut être emprunteur d'espèces dans la limite de 10% de son actif, si son compte espèces venait temporairement à être en position débitrice en raison de ses opérations (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscription / rachat...).

2-9 Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres : Le FCP ne pourra pas avoir recours aux opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

□ PROFIL DE RISQUE :

Le FCP est investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gérant dans le cadre de la stratégie d'investissement décrite au paragraphe précédent. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés financiers sur lesquels le FCP est investi. La valeur liquidative est susceptible de connaître une volatilité élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Risque actions : il s'agit du risque de dépréciation des actions et/ou des indices, lié à l'investissement et/ou à l'exposition du portefeuille en actions ou à des indices.

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque actions important, le niveau d'exposition du portefeuille du FCP aux actions étant de 90% au moins.

Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations : le risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant pourra exposer le portefeuille à des indices d'actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont l'actif peut connaître de par sa taille, des évolutions brutales à la hausse comme à la baisse. L'exposition à l'évolution de la valeur des actions de petites et moyennes capitalisations sera réalisée principalement par l'investissement direct en actions.

Risque de taux : il s'agit du risque de dépréciation des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts.

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de taux très faible à faible et portera marginalement sur la fraction des actifs investis à taux fixe, et ceci dans la mesure où la sensibilité de taux du FCP ne dépasse pas 0,5.

Risque de crédit : il s'agit du risque de défaillance de l'émetteur et du risque de dépréciation pouvant affecter les titres en portefeuille résultant de l'évolution des marges émetteurs ou « spreads » de crédit de toutes les catégories de titres de créance en portefeuille, y compris les véhicules de titrisation.

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de crédit faible, le portefeuille du FCP étant, en particulier, majoritairement investi en actions.

Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement – hors euro- de cotation des instruments financiers sur lesquels est investi l'OPCVM par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

En raison de sa stratégie d'investissement, le FCP est soumis à un risque de change très faible, le niveau d'exposition du portefeuille du FCP aux titres dont la devise de cotation ou de valorisation n'est pas l'euro étant marginale.

Risque de contrepartie : le FCP a recours à des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le FCP à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant la conduire à un défaut de paiement.

Autre Risque :

Fiscalité : en raison de la nature de titres détenus, un risque étranger à la gestion peut exister tel que l'évolution de la fiscalité applicable aux instruments financiers émis dans des pays étrangers.

Risque de durabilité : Ce fonds est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.

□ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Le FCP est destiné à tous souscripteurs.

Le profil de l'investisseur type est le suivant :

La part « I » est dédiée à des investisseurs institutionnels (compagnies d'assurances, caisses de retraite, mutuelles), aux entreprises ainsi qu'à ses OPCVM nourriciers.

La part SI est destinée à tous souscripteurs.

La part « R » est plus particulièrement destinée aux souscripteurs personnes physiques.

La part « N » est essentiellement destinée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)
- Fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF ou un service de Gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Ce FCP s'adresse à des investisseurs souhaitant réaliser un placement sur les marchés actions de la zone euro.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP dépend du niveau de risque que l'investisseur souhaite prendre. Ce montant dépend également de paramètres inhérents au porteur, notamment sa situation patrimoniale et la composition actuelle de son patrimoine financier.

La constitution et la détention d'un patrimoine financier supposent une diversification des placements. Aussi, il est recommandé à toute personne désireuse de souscrire des parts du FCP, de contacter son conseiller habituel afin d'obtenir l'information ou le conseil le plus adapté à sa situation personnelle.

□ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES REVENUS – FREQUENCE DE DISTRIBUTION :**

Part I : Les revenus du FCP sont distribués annuellement ou capitalisés, après la clôture de l'exercice, selon la catégorie à laquelle appartiennent les parts souscrites (parts D ou C). La Société de Gestion se réserve la possibilité de verser des acomptes sur ces revenus.
Parts SI, R et N : part de capitalisation. En conséquence, les revenus sont capitalisés.

□ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

<i>Parts</i>	<i>Code ISIN</i>	<i>Devise de libellé</i>	<i>Fractionnement des parts</i>	<i>Valeur liquidative d'origine</i>	<i>Dominante Fiscale</i>
Part I (C)	FR0010144634	EUR	Centièmes	100 000 euros (14 janvier 2005)	Eligibles au PEA
Part I (D)	FR0010150243	EUR	Centièmes	100 000 euros (14 janvier 2005)	Eligibles au PEA
Part SI (C)	FR0013343100	EUR	Dix-millièmes	100 000 euros	Eligibles au PEA
Part R(C)	FR0010666560	EUR	Dix-millièmes	100 euros	Eligibles au PEA
Part N (C)	FR0013319837	EUR	Dix-millièmes	100 euros	Eligibles au PEA

□ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues, principalement, auprès de NATIXIS et CACEIS BANK. Elles sont centralisées par l'établissement en charge de cette fonction (CACEIS BANK) chaque jour de valorisation à 15H30.

Elles sont exécutées sur la base de la première valeur liquidative calculée après réception de l'ordre, à cours inconnu.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière ne pouvant être qu'antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci -dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 15H30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 15H30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

La valeur liquidative (J) des parts est quotidienne (calendrier France Euronext) et est calculée en J+1 sur les cours de clôture de J.

Les souscriptions par apport de titres sont autorisées, sous réserve de l'accord express et préalable de la société de gestion.

Modalités de passage à une autre catégorie de parts et conséquences fiscales : l'opération d'échange entre les deux catégories de parts constitue une cession suivie d'une souscription. Elle est susceptible de dégager, pour le porteur de parts, une plus value imposable.

La valeur liquidative est disponible auprès :

- de la société de gestion

Natixis Investment Managers International

43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Site Internet : « www.im.natixis.com »

- de NATIXIS.

□ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de rachat. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Part « I » :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Part « SI » :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Part « R »:

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	3%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Part « N »

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	3%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Sont exonérées de commissions de souscription et de rachat :

Les opérations de rachat/souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Parts « I » et « N » :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	1,25 % TTC, Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commission de sur-performance	Différence positive entre l'actif valorisé et un actif de référence	20 % TTC de l'assiette par rapport à l'indice de référence défini ci-dessous ⁽¹⁾
La société de gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Barème Maximum: - 0.30% sur les actions et droits (bourses française et étrangères) - avec un minimum forfaitaire de 127,60 € sur les actions et obligations convertibles françaises et étrangères, - 0.96% sur le Monep - 0.30% sur les Options étrangères, - 0.30% sur les OPCVM de droit étranger (0.15% sur les OPCVM français) hors OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée, - 0 % sur les autres instruments financiers.

Parts « SI »

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	0.90 % TTC, Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commission de sur-performance	Différence positive entre l'actif valorisé et un actif de référence	20 % TTC de l'assiette par rapport à l'indice de référence défini ci-dessous ⁽¹⁾
La société de gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Barème Maximum: - 0.30% sur les actions et droits (bourses française et étrangères) - avec un minimum forfaitaire de 127,60 € sur les actions et obligations convertibles françaises et étrangères, - 0.96% sur le Monep - 0.30% sur les Options étrangères, - 0.30% sur les OPCVM de droit étranger (0.15% sur les OPCVM français) hors OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée, - 0 % sur les autres instruments financiers.

Part « R »:

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	2 % TTC, Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commission de sur-performance	Différence positive entre l'actif valorisé et un actif de référence	20 % TTC de l'assiette par rapport à l'indice de référence défini ci-dessous ⁽¹⁾
La société de gestion est autorisée à percevoir des commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Barème Maximum: - 0.30% sur les actions et droits (bourses française et étrangères) - avec un minimum forfaitaire de 127,60 € sur les actions et obligations convertibles françaises et étrangères, - 0.96% sur le Monep - 0.30% sur les Options étrangères, - 0.30% sur les OPCVM de droit étranger (0.15% sur les OPCVM français) hors OPCVM gérés par la société de gestion ou une société liée, - 0 % sur les autres instruments financiers.

(1) Modalités de calcul de la commission de sur-performance

La commission de sur-performance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

L'actif valorisé du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise

en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et le cas échéant valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de sur-performance, est le MSCI EMU Small Cap DNR, cours de clôture. Il est libellé en Euro.

La période d'observation correspond à :

- Pour la première période d'observation : du 1er Janvier 2009 au 31 Décembre 2009
- Pour les périodes suivantes : du 1er Janvier au 31 Décembre de chaque année.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20 % TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.

Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas où l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture comptable que si sur la période écoulée, l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

III INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

- **DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LE FCP – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :**

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International
Direction « Services Clients »
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents leur sont adressés dans un délai d'une semaine.

Peuvent être consultés au siège social de la société de gestion :

1/ le document « politique de vote » établi par la société de gestion de l'OPCVM en application du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et présentant les conditions dans lesquelles elle entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille ;

2/ le rapport établi par la société de gestion de l'OPCVM en application du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote.

- Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de NATIXIS.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International et sur le site internet « www.im.natixis.com ».

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP auprès de NATIXIS ainsi que, le cas échéant, sur le site internet « www.im.natixis.com ».

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers : soit individuellement, par courrier, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément aux dispositions de l'instruction AMF.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

IV REGLES D'INVESTISSEMENT

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

V RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

1 Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé(e) aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du dernier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du dernier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du dernier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du FCP sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,

- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur):

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée

Les changes à terme :

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

contrats d'échange de taux

adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

- ° Taux fixe/Taux variable
- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché
- ° Taux variable/Taux fixe
- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

6 Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 27 juillet 2015)

En date du 27 juillet 2015, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP

émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

2 METHODES DE COMPTABILISATION

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des produits encaissés.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques du FCP et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) ne tient pas compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour ouvré de la période non ouvrée.